

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2022

L' an 2022 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - DE2022-030
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VEOLIA - DE2022-031
CLOTURE DE LA REGIE DE LA SALLE COMMUNALE - DE2022-032
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE POUR 2022 - DE2022-033
AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR L'EARL CLOFREBIN SUR LES COMMUNES DE COURCIVAL ET ST AIGNAN - DE2022-034
GEMAPI: APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT DE LA SARTHE AMONT - DE2022-035
AVIS SUR LE PROJET DE SCOT MAINE SAOSNOIS - DE2022-036
APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU DU SIAEP - DE2022-037
DECISION MODIFICATIVE POUR INSUFFISANCE DE CREDITS AU COMPTE 2051 - DE2022-038
CIMETIERE (DUREE ET TARIFS DES CONCESSIONS/ COLUMBARIUM) - DE2022-039
SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2022/2025 - DE2022-040
AMENAGEMENT TERRAIN DE JEUX - DE2022-041
ETUDE ENERGETIQUE - DE2022-042
ANTENNE RELAIS - DE2022-043
ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE - DE2022-044

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

réf : DE2022-030

Délibération portant création d'un emploi non permanent

suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

M. Claude MORIN rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Claude MORIN expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de vider et de nettoyer la maison située au 15, rue du soleil d'or en vue de sa mise en vente mais aussi de réaliser les joints sur la RD 27. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 14/09/2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suivantes: vider et nettoyer la maison située au 15, rue du soleil d'or en vue de sa mise en vente mais aussi réaliser les joints sur la RD 27 suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/semaine, à compter du 14/09/2022 pour une durée maximale de 15 jours.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VEOLIA

réf : DE2022-031

Monsieur Claude MORIN, Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de services contrôle des performances de la station d'épuration des eaux usées avec VEOLIA EAU:

- VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions dont le siège social est à PARIS 75008,21 rue de la Boétie, immatriculée sous le numéro 572 025 256 RCS Paris, représentée par Monsieur Matthieu PLUCHET, Directeur du Territoire Sarthe Mayenne, agissant au nom et pour le compte de la prestataire désignée dans le texte de la convention par « le prestataire ».

Une rémunération forfaitaire annuelle de 1808€ HT (base économique du 1er août 2022).

Cette convention prendra effet à la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur, reconductible tacitement par période de 1 an pour une durée maximale de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la fin de la période en cours.

Le conseil municipal ACCEPTE et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer ladite convention et les autres documents attenants.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CLOTURE DE LA REGIE DE LA SALLE COMMUNALE

réf : DE2022-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18.

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action sociale et des familles.

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu la délibération en date du 28 novembre 1996 portant création d'une régie de recettes pour la salle communale.

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2014 portant nomination d'un régisseur pour la régie de la salle communale.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire afin de simplifier la gestion comptable,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De clôturer la régie de recettes pour la salle communale au 12/09/2022
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur, mentionnés ci-dessus au 12/09/2022.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE POUR 2022

réf : DE2022-033

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune. La commune possède 10.846 Km d'artère aérienne, 0.234 Km d'artère en sous-sol, et 0 m² d'emprise au sol.

Vu le décret 2005 -1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants suivants :

Pour l'année 2022

- 56.85 € du Km pour les artères aériennes
- 42.64 € du Km pour les réseaux en sous-sol

➤ 28.43€ sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 626.58€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer ces barèmes et d'émettre un titre à l'encontre d'ORANGE.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR L'EARL CLOFREBIN SUR LES COMMUNES DE COURCIVAL ET ST AIGNAN
réf : DE2022-034

Monsieur MORIN Claude Maire, informe que la Préfecture par courrier en date du 11 août 2022N nous a transmis un dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'EARL CLOFREBIN, en vue du regroupement de deux élevages de volailles de chair sur le même site, avec mise à jour du plan d'épandage se situant lieu-dit LA VACHERIE sur le territoire des communes de ST AIGNAN et de COURCIVAL.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne un avis favorable.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

GEMAPI: APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT DE LA SARTHE AMONT
réf : DE2022-035

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une

compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que par une délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Sasonois a approuvé les projets de statuts et du périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR PAR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont **et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes**

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

- de charger Monsieur ou Madame Maire de l'exécution de la présente délibération

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT MAINE SAOSNOIS

réf : DE2022-036

Monsieur MORIN Claude Maire, informe le Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Maine Saosnois est terminé et décide de le soumettre pour avis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne un avis favorable.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU DU SIAEP

réf : DE2022-037

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIAEP a transmis le rapport sur l'eau 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude MORIN, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2021 transmis par le SIAEP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE POUR INSUFFISANCE DE CREDITS AU COMPTE 2051

réf : DE2022-038

Monsieur Claude MORIN, Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative pour insuffisance de crédit au compte 2051- Concessions et droits similaires sur le budget Commune :

Section d'Investissement :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Investissement).

+1 400€ au compte 2051- Concessions et droits similaires

Chapitre 020 – Dépenses imprévues (Investissement).

-1 400 € au compte 020 Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CIMETIERE (DUREE ET TARIFS DES CONCESSIONS/ COLUMBARIUM)

réf : DE2022-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223.13 et suivants;

Vu la loi n°2008-1530 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière;

Vu la délibération du 04 octobre 2016 portant sur la révision des tarifs municipaux et notamment ceux des concessions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions;

Le Conseil municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit à compter du 12/09/2022 les tarifs suivants:

- **Acquisition d'une concession dans le cimetière : 250€ (30 ans)**
- **Acquisition d'une case /columbarium (3 urnes): 2 200€ (30 ans)**
- **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir: 600€**
-

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2022/2025

réf : DE2022-040

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le projet de réfection de la toiture de la grange. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 26 189.50€ HT soit 31 427.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'estimation prévisionnelle des travaux et autorise Mr le Maire à effectuer une demande de subvention au titre du Plan d'investissements durables 2022-2025 du Département.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer la convention et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT TERRAIN DE JEUX

réf : DE2022-041

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le projet d'aménagement d'un terrain de jeux type Citystade, rue du Fretay. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 68 786€ HT soit 82 268.06€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'estimation prévisionnelle des travaux et autorise Mr le Maire à effectuer une demande de subvention au titre du programme des équipements sportifs de proximité

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents concernant à la fois le projet d'aménagement et la demande de subvention.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ETUDE ENERGETIQUE

réf : DE2022-042

Monsieur Claude MORIN, Maire, demande au Conseil la possibilité de réaliser une étude énergétique gratuite (projet photovoltaïque) auprès du Territoire d'Energie dans le cadre du dispositif de transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ANTENNE RELAIS

réf : DE2022-043

Monsieur Claude MORIN, Maire, informe le Conseil de l'installation d'une antenne relais mobile sur la commune. Celle-ci sera implantée sur une portion de 50 à 60m² sur la parcelle ZB n°20, propriété de Mr RICORDEAU Gérard. Pour ce faire, il sera procédé à un échange de terrain entre ce dernier et la commune de NOUANS. La partie de parcelle cadastrée ZB n°20 sera échangée contre le chemin communal au lieu dit Le Grand Tenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans la présence de Pierre RICORDEAU qui s'est retiré, accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

réf : DE2022-044

Monsieur Claude MORIN, Maire, informe le Conseil de la signature d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Afin de limiter la consommation d'énergie, l'éclairage public sera allumé le matin à partir de 6h30 au lieu de 6h et le soir, il s'éteindra à 23h30 au lieu de minuit.
- Le nouveau site Internet de la commune est en ligne. Il est possible de s'y inscrire pour recevoir la newsletter.
- La commune propose aussi comme service l'application Panneapocket qui est un système d'alerte et d'information des habitants.

En mairie le 27/10/2022
Le Maire
Claude MORIN

